

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 87

MARDI 7 NOVEMBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 NOVEMBRE 2006

	Pages
<b>Visite d'Etat en France de Sa Majesté Preah Bat Samdech Preah Boromneath NORODOM SIHAMONI, Roi du Cambodge</b> .....	2714

### CONSEIL DE PARIS

<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 13 et mardi 14 novembre 2006 .....	2715
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 13 et mardi 14 novembre 2006, siégeant en formation de Conseil municipal.....	2715
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 13 novembre 2006 .....	2717

### VILLE DE PARIS

<b>Nomination</b> d'une représentante de la Ville de Paris appelée à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » (Arrêté du 12 octobre 2006) .....	2717
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-122 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue du Moulin Vert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2006) .....	2718
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-126 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Daguerre et Boulard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2006).....	2718
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-127 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Larousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2006) .....	2718
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Assas, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2006).....	2719
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cuvier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2006).....	2719

### Visite d'Etat en France de Sa Majesté Preah Bat Samdech Preah Boromneath NORODOM SIHAMONI, Roi du Cambodge.

Le Maire de Paris

Paris, le 30 octobre 2006

#### NOTE

à Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Sa Majesté Preah Bat Samdech Preah Boromneath NORODOM SIHAMONI, Roi du Cambodge, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavoisés aux couleurs de la France et du Cambodge, du lundi 20 novembre au mercredi 22 novembre 2006 inclus.

Bertrand DELANOË

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-130 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue des Suisses, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2006) .....	2720
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-131 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique rue Suger, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2006) .....	2720
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-132 restaurant, à titre provisoire, la mise en impasse d'une section de la rue Pierre Larousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2006).....	2720
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Myrha, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2006).....	2721
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2006) .....	2721

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-111 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2006).....	2721
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-113 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 octobre 2006).....	2722
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-114 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Docteur Tuffier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2006).....	2722
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-140 inversant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 18 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2006).....	2723
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-170 instaurant le stationnement gênant dans la cité Jandelle, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2006) .....	2723
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-184 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2006).....	2724
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-185 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs sections de voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2006).....	2724
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-187 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Turgot, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2006) .....	2725
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-188 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Tournelles, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2006) .....	2725
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-189 instaurant l'interdiction du tourne à gauche depuis la rue Alphonse Daudet vers l'avenue du Général Leclerc, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2006) .....	2725
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 20 octobre 2006) .....	2726
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 20 octobre 2006) .....	2726
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la branche d'activité électrotechnique. — (Arrêté modificatif du 23 octobre 2006).....	2727
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2727
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation de deux chefs de bureau .....	2727
<b>DEPARTEMENT DE PARIS</b>	
<b>Nomination</b> de deux représentants du Département de Paris appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » (Arrêté du 12 octobre 2006) .....	2727

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'ingénieur subdivisionnaire — option informatique — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2728
<b>Liste</b> complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option informatique — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2728
<b>Nom du candidat</b> déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option gestion des risques — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2728
<b>Liste</b> complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option gestion des risques — ouvert à compter du 15 septembre 2006..	2728
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option travaux — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2728
<b>Liste</b> complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option travaux — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2728
<b>Liste</b> des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — branche logistique — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2729
<b>Liste</b> complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — branche logistique — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2729
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option organisation — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2729
<b>Liste</b> complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option organisation — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2729
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option biomédical — ouvert à compter du 15 septembre 2006 .....	2729
<b>Liste</b> complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option biomédical — ouvert à compter du 15 septembre 2006.....	2729

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté n° 2006-21193</b> portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de police à Paris dans le 8 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 octobre 2006).....	2729
<b>Arrêté n° 2006-21194</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 30 octobre 2006).....	2730
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	2732
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2732
<b>Liste</b> d'immeubles en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris .....	2732
<b>Liste</b> d'immeubles en péril faisant l'objet d'une ordonnance de désistement du Tribunal Administratif de Paris .....	2732

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure au titre de l'année 2006 ..... 2732

**SEMAEST** (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST ..... 2732

POSTES A POURVOIR

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 2732

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2733

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2733

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture modifié d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H). — Rappel ..... 2734

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électronicien. — Rappel ..... 2735

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel ..... 2735

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier. — Rappel ..... 2735

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs. — Rappel ..... 2736

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments. — Dernier rappel ..... 2736

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> (Rappel) ..... 2736

**CONSEIL DE PARIS**

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 13 et mardi 14 novembre 2006.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 13 et mardi 14 novembre 2006 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*  
Bertrand DELANOË

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 13 et mardi 14 novembre 2006, siégeant en formation de Conseil municipal.**

I - Questions du groupe U.M.P. :

**QOC 2006-381 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées pour lutter contre la saleté de la voirie parisienne et notamment contre les dépôts sauvages d'ordures.

**QOC 2006-382 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le non-respect de la réglementation en matière de terrasses et étalages dans le centre de Paris.

**QOC 2006-383 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police sur le non-respect de la réglementation en vigueur dans le quartier « Montorgueil-Saint-Denis ».

**QOC 2006-384 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos d'une étude commandée sur la qualité de l'air à Paris.

**QOC 2006-385 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les nouveaux aménagements « des stations de vélos louables ».

**QOC 2006-386 Question de M. Christophe LEKIEFFRE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la disponibilité des toilettes installées dans les jardins de la Ville de Paris.

**QOC 2006-387 Question de MM. Patrick TRÉMÈGE, Jean-François LEGARET** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux performances du tramway des Maréchaux Sud « T.M.S. ».

**QOC 2006-388 Question de M. Michel DUMONT, Mme Hélène RIMBERT, M. Christian LE ROUX** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées par la Ville de Paris pour maintenir les sections sportives du Racing-Club de France et l'accès des équipements à la communauté scolaire.

**QOC 2006-389 Question de Mme Roxane DECORTE, M. Jean-François LEGARET** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux dépenses consenties pour l'hébergement dans les hôtels meublés.

**QOC 2006-390 Question de Mmes Claire de CLERMONT-TONNERRE, Laurence DOUVIN, M. Jean-François LEGARET** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la contribution de la Ville de Paris à la révision du SDRIF.

**QOC 2006-391 Question de M. Christian LE ROUX** à M. le Préfet de Police relative à la présence de vendeurs à la sauvette aux abords du musée d'Orsay.

**QOC 2006-392 Question de Mme Roxane DECORTE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative à un premier bilan de l'action du Groupe d'intervention régional (G.I.R.) mis en place à Paris.

**QOC 2006-393 Question de Mme Roxane DECORTE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative à la présence de très nombreux vendeurs à la sauvette dans le secteur de la place du Château-Rouge (18<sup>e</sup>).

**QOC 2006-394 Question de Mme Roxane DECORTE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à la présence régulière de l'église de Scientologie à Château-Rouge (18<sup>e</sup>).

**QOC 2006-395 Question de Mme Roxane DECORTE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la saleté des rues dans certains secteurs des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.

**QOC 2006-396 Question de Mme Roxane DECORTE** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative aux effectifs de police dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.

**QOC 2006-397 Question de Mme Roxane DECORTE, M. Xavier CHINAUD** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative à la présence de vendeurs à la sauvette en bas du Sacré-Coeur.

**QOC 2006-398 Question de M. René LE GOFF** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative à la circulation des vélos dans Paris et des mesures envisagées pour améliorer le comportement des cyclistes dans le cadre du respect du Code de la route.

**QOC 2006-399 Question de Mme Cécile RENSON** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police sur l'apparition de « guerres de territoire » dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

**QOC 2006-400 Question de Mme Hélène MACE de LEPINAY** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la préemption par la Ville de Paris de l'immeuble 48, rue de Courcelles dit « la Pagode Rouge ».

**QOC 2006-401 Question de Mme Hélène MACE de LEPINAY** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le fonctionnement des nouvelles bibliothèques en 2007.

**QOC 2006-402 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la démolition du bâtiment abritant l'ancien restaurant de l'Orée du Bois à la porte Maillot.

**QOC 2006-403 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la suspension par la Ville de Paris du processus d'attribution du marché des vélos en libre-service à Paris.

**QOC 2006-404 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la protection des emplacements de stationnement pour les transports de fonds.

**QOC 2006-411 Question de Mme Nicole CATALA** à M. le Maire de Paris relative aux conséquences désastreuses de l'aménagement de la rue Raymond-Losserand (14<sup>e</sup>).

**QOC 2006-412 Question de Mmes Laurence DOUVIN, Brigitte KUSTER, MM. Patrick TRÉMÈGE, Jean-François LEGARET** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les études réalisées par le Conseil scientifique de la Ville de Paris.

**QOC 2006-413 Question de Mme Roxane DECORTE, M. Jean-François LEGARET** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux opérations « Palulos ».

**QOC 2006-414 Question de MM. Patrick TRÉMÈGE, Jean-François LEGARET** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au coût d'investissement final du tramway des Maréchaux Sud.

**QOC 2006-415 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'enlèvement du kiosque, 118, avenue de Clichy (17<sup>e</sup>).

**QOC 2006-416 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la situation du commerce dans le quartier des « Epinettes » (17<sup>e</sup>).

**QOC 2006-417 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la végétalisation d'un mur situé 133, avenue de Saint-Ouen (17<sup>e</sup>).

**QOC 2006-418 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'aménagement végétalisé du passage Legendre (17<sup>e</sup>).

**QOC 2006-419 Question de Mme Nicole CATALA** à M. le Maire de Paris concernant la malpropreté des rues parisiennes, notamment dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.

**QOC 2006-420 Question de Mme Nicole CATALA** à M. le Maire de Paris sur l'absence de sécurité pour les piétons empruntant le passage souterrain qui mène de la rue de Gergovie (14<sup>e</sup>), à la rue de la Procession (15<sup>e</sup>), et les mesures envisagées pour y remédier.

**QOC 2006-421 Question de Mme Joëlle CHÉRIOUX de SOULTRAIT** à M. le Maire de Paris relative au stationnement illégal devant l'accès de secours de l'école maternelle Gerbert.

**QOC 2006-422 Question de Mmes Joëlle CHÉRIOUX de SOULTRAIT, Claire de CLERMONT-TONNERRE** à M. le Maire de Paris relative à la nouvelle situation des gardiens des immeubles transférés par la Ville de Paris à la société « La Sablière ».

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française :

**QOC 2006-423 Question de Mme Géraldine MARTIANO** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant le déficit d'information, sur le site des mairies, des comptes-rendus des Conseils d'arrondissement.

**QOC 2006-424 Question de Mme Géraldine MARTIANO** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les désagréments causés pour les habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement, lors de l'organisation des 20 km de Paris, du Marathon ou de Paris-Versailles.

**QOC 2006-425 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de Police sur les mesures à prendre pour mettre un terme aux violences à l'encontre des personnels municipaux dans la Z.A.C. « Didot » (14<sup>e</sup>).

**QOC 2006-426 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur la possibilité d'augmenter l'amplitude horaire des piscines municipales.

**QOC 2006-427 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant les fuites de chlore à la piscine de la Cité Universitaire (14<sup>e</sup>).

**QOC 2006-428 Question de Mme Marielle de SARNEZ** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur la possibilité de mettre en place dans les immeubles parisiens une production d'énergie écologique à l'instar de la pile à combustible installée dans un immeuble géré par l'O.P.A.C. dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

**QOC 2006-429 Question de M. Jean-François PERNIN** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur la politique de la Ville de Paris à propos des P.M.E.

**QOC 2006-430 Question de M. Jean-François PERNIN** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant les critères retenus pour déterminer l'emplacement des parcs de stationnement nouvellement créés pour les vélos et les motos.

**QOC 2006-431 Question de M. Jean-François PERNIN** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de Police sur les mesures envisagées pour améliorer la fluidité de la circulation avenue Daumesnil (12<sup>e</sup>).

**QOC 2006-432 Question de M. Yves POZZO di BORGIO** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de Police à propos des barrières métalliques envahissant la Capitale.

**QOC 2006-433 Question de M. Yves POZZO di BORGIO** et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de Police sur les nuisances occasionnées par le chantier situé 101, rue de l'Université (7<sup>e</sup>), et les mesures de précautions envisagées pour sécuriser les riverains susceptibles d'être en contact avec des particules de poussière, notamment celles de l'amiante.

III - Questions du groupe « Les Verts » :

**QOC 2006-405 Question de Mme Violette BARANDA** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant le coût financier des « O.C.N.A. » : les opérations coordonnées de nettoyage approfondi.

**QOC 2006-406 Question de Mme Violette BARANDA** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant les horaires d'ouverture des structures d'accueil de la Petite Enfance.

**QOC 2006-407 Question de Mme Isabelle MORIN-GUIROUS** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à la gestion des centres d'animation.

**QOC 2006-408 Question de M. Sylvain GAREL** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à la réforme tarifaire dans les centres d'animation.

**QOC 2006-409 Question de Mme Marie-Pierre MARTINET** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative au fonctionnement des bibliothèques municipales.

**QOC 2006-410 Question de M. Jacques BOUTAULT** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Préfet de Police concernant la circulation des deux-roues motorisés sur les trottoirs.

IV - Questions du groupe socialiste et radical de gauche :

**QOC 2006-378 Question de M. Pierre CASTAGNOU** et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative à l'application par la collectivité parisienne du décret du Ministère de la Santé du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

**QOC 2006-379 Question de MM. Roger MADEC, François DAGNAUD, Daniel MARCOVITCH, Mmes Gisèle STIEVENARD, Halima JEMNI, Colombe BROSEL** et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de Police au sujet de la toxicomanie dans le secteur de « Stalingrad ».

**QOC 2006-380 Question de Mme Annick LEPETIT** à M. le Maire de Paris relative au stationnement résidentiel pour les voitures de fonction utilisées partiellement à titre privé.

V - Questions des élus non inscrits :

**QOC 2006-372 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris relative au taux de rotation dans les logements sociaux à Paris.

**QOC 2006-373 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris concernant une étude menée à la demande du Conseil scientifique de la Ville de Paris sur les outils d'évaluation de la politique municipale des déplacements.

**QOC 2006-374 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris concernant l'état de la chaussée de la place de Valois (1<sup>er</sup>).

**QOC 2006-375 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris relative au dispositif de nettoyage dédié au tramway, les moyens humains et financiers consacrés, ainsi que la fréquence d'intervention des services affectés.

**QOC 2006-376 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris sur l'inventaire des logements sociaux selon la définition de la loi S.R.U.

**QOC 2006-377 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND** à M. le Maire de Paris sur le nombre de places de stationnement supprimées suite aux travaux de voirie dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment dans les rues Général-Michel-Bizot, Docteur-Arnold-Netter, Louis-Braille et Marie-Laurencin.

## Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 13 novembre 2006.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 13 novembre 2006 à 15 h 15.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË.

**VILLE DE PARIS**

## Nomination d'une représentante de la Ville de Paris appelée à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Le Maire de Paris,

Vu la délibération DDEE 2006-163 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris » (« E2C Paris ») et autorisant le Maire de Paris à signer les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'association déposés le 15 septembre 2006, et notamment l'article 7 desdits statuts ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine DURLACH, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Politique de la Ville, est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, le titulaire désignera son représentant.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,  
— M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi,

— Mme Martine DURLACH,  
— M. le Président de l'association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-122 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du domaine public suite à la construction d'un immeuble 16, rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 au 24 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement, du 6 au 24 novembre 2006 inclus :

— Moulin Vert (rue du) : côté pair, au droit du n° 16 (neutralisation de 7 places de stationnement) ;

— Moulin Vert (rue du) : côté impair, du n° 13 au n° 27 (neutralisation de 14 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-126 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Daguerre et Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ainsi que dans la rue Daguerre ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette intervention qui se déroulera le dimanche 5 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup>, seront à titre provisoire, interdites à la circulation générale le dimanche 5 novembre 2006 :

— Boulard (rue) : dans sa partie située entre la rue Liancourt et la rue Froidevaux ;

— Daguerre (rue) : dans sa partie située entre la rue Lalande et la rue Boulard.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-127 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, afin de permettre la desserte de l'Hôpital, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Pierre Larousse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 novembre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement, du 6 novembre au 22 décembre 2006 inclus :

— Pierre Larousse (rue) : côté pair, du n° 18 au n° 24 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade de l'immeuble sis 50, rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 8 novembre au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Assas (rue) : côté pair, du n° 50 au n° 54, neutralisation de 8 places de stationnement, du 8 novembre au 15 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de bungalows D.P.E. rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 décembre 2006 au 31 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 4 décembre 2006 au 31 juillet 2007 inclus :

— Côté pair, en vis-à-vis du n° 43 (neutralisation de 16 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-130 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une façade 207, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Suisses ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 20 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 20 novembre 2006 inclus :

— Suisses (rue des) : côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-131 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique rue Suger, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un mur de clôture 12, rue Suger, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 au 24 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Suger, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 13 au 24 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-132 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse d'une section de la rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2006-081 du 25 août 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies de Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'une bouche d'égout rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue Pierre Larousse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 novembre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 13 novembre au 8 décembre 2006 inclus :

— A partir de la rue des Suisses vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° STV 2/2006-081 du 25 août 2006 susvisé seront abrogées en ce qui concerne la rue Pierre Larousse dans sa partie comprise entre la rue Raymond Losserand et la rue des Suisses.



Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-099 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 novembre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Myrha dans sa partie comprise entre le boulevard Barbès et la rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 novembre au 22 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 11<sup>e</sup>, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2007 inclus :

— Jean-Pierre Timbaud (rue), entre l'impasse de la Baleine et la rue Moret.

Art. 2. — La circulation est autorisée pour les autobus de la R.A.T.P. et les cycles, les véhicules des riverains, les véhicules de secours, les taxis, les engins de nettoyage et, le cas échéant, les véhicules de transports de fonds.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-111 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux exécutés par l'entreprise PAR.EN.GE, pour la R.A.T.P., rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 février au 29 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 5 février au 29 juin 2007 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Charolais (rue du) : côté pair, au droit des numéros 2 et 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-113  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble neuf, rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 8 novembre 2006 au 31 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 novembre 2006 au 31 mars 2008 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Château des Rentiers (rue du), côté pair au droit des numéros 78 à 82.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-114  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Docteur Tuffier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'un branchement particulier d'assainissement, rue du Docteur Tuffier, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 13 novembre 2006 au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 novembre au 15 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Docteur Tuffier (rue du) : côtés pair et impair entre la rue Damesme et la rue de l'Interne Loëb.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-140 inversant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989, instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur parage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 60 rend nécessaire la mise en sens unique des rues de l'Évangile, Marc Seguin, Cugnot et de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup> et l'interdiction de stationner dans la rue de l'Évangile ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans ses séances des 23 février et 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Évangile (rue de) : depuis la rue de Torcy vers et jusqu'à la rue Marc Seguin ;

— Marc Seguin (rue) : depuis la rue de l'Évangile vers et jusqu'à la rue Cugnot ;

— Cugnot (rue) : depuis la rue Marc Seguin vers et jusqu'à la rue de Torcy ;

— Torcy (rue de) : depuis la rue Cugnot vers et jusqu'à la rue de l'Évangile.

Art. 2. — Par dérogation, les autobus, taxis et vélos pourront emprunter à contresens de la circulation générale, le tronçon de la rue de l'Évangile mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Un contresens de circulation réservé uniquement aux autobus, taxis et vélos est établi dans la voie suivante du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Évangile (rue de l') : depuis la rue Marc Seguin vers et jusqu'à la place Hébert.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et 89-10801 du 11 septembre 1989 susvisés sont abrogés en ce qui concerne les tronçons de voies cités aux articles 1<sup>er</sup> et 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation dans la voie suivante :

— Évangile (rue de l') :

- côté pair entre la place de Torcy et la place Hébert,
- côté impair entre la place de Torcy et la rue Marc Seguin.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire de Paris  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-170 instaurant le stationnement gênant dans la cité Jandelle, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 145 du 23 juin 1959, ouvrant la cité Jandelle à la circulation publique ;

Considérant que, compte tenu de la faible largeur de la chaussée, le stationnement est de nature à empêcher l'accès des véhicules de secours ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et des riverains, il convient dès lors d'interdire le stationnement dans la cité Jandelle ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Jandelle (Cité) : des deux côtés, sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire de Paris  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-184 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans les rues Allard, Christian Dewet, Ebelmen, Marie Benoist et Messidor, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, et par conséquent mettre en danger la sécurité des riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- Allard (rue) :
  - côté pair, sur 60 ml en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 31 et 33,
  - côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 27 ;
- Christian Dewet (rue) :
  - côté pair, sur 26 ml en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 11,
  - côté pair, sur 55 ml du n<sup>o</sup> 2 au n<sup>o</sup> 6 ;
- Ebelmen (rue) :
  - côté impair, sur 60 ml du n<sup>o</sup> 1 au n<sup>o</sup> 11 ;
- Marie Benoist (rue) :
  - côté impair, sur 46 ml du vis-à-vis du n<sup>o</sup> 2 au vis-à-vis du n<sup>o</sup> 6,
  - côté pair, sur 18 ml du n<sup>o</sup> 4 au n<sup>o</sup> 8 ;
- Messidor (rue) :
  - côté impair entre les PPC du n<sup>o</sup> 13 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire de Paris  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-185 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs sections de voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'en raison de la réalisation du programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans plusieurs voies ou sections de voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'implantation d'un passage piétons surélevé à l'angle de la rue Charlot et de la rue des Quatre Fils nécessite de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans une section de la rue Charlot ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

3<sup>e</sup> arrondissement :

- Charlot (rue) : entre la rue du Perche et la rue des Quatre Fils ;
- Quatre Fils (rue des) : entre la rue Vieille du Temple et la rue Charlot.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire de Paris  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-187 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'en raison de la réalisation du programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans la rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Turgot (rue) : entre l'avenue Trudaine et la rue Condorcet.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire de Paris  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-188 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Tournelles, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'en raison de la réalisation du programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans la rue des Tournelles, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

4<sup>e</sup> arrondissement :

— Tournelles (rue des) : entre la rue de la Bastille et la rue du Pas de la Mule...

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire de Paris  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-189 instaurant l'interdiction du tourne à gauche depuis la rue Alphonse Daudet vers l'avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation des traversées piétonnes de l'avenue du Général Leclerc, il convient d'interdire le tourne à gauche rue Alphonse Daudet vers l'avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux véhicules venant de la rue Alphonse Daudet de tourner à gauche vers l'avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire de Paris  
chargé des Transports, de la Circulation,  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- le Directeur adjoint ;
- le Chef du Service du Patrimoine de Voirie ;
- le Chef du Service des Déplacements ;
- le Chef du Service des Canaux ;
- le Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie ;
- le Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Service des aménagements et des grands projets ;
- la Chef du Service des Ressources Humaines ;
- le Chef de la Mission coordination technique ;
- le Chef de l'agence de la mobilité ;
- l'Adjoint à l'Inspecteur général des carrières ;
- le Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie ;
- le Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 23 juin 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- le Directeur Adjoint ;
- le Chef du Service du Patrimoine de Voirie ;
- le Chef du Service des Canaux ;
- le Chef du Service des Déplacements ;
- le Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie ;
- le Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Service des aménagements et des grands projets ;
- le Chef du Bureau des Moyens Généraux ;
- le Chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement ;
- l'Adjoint à l'Inspecteur général des carrières ;
- le Chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique ;
- le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie ;
- le Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 23 juin 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la branche d'activité électrotechnique. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2006 prévoyant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la branche d'activité électrotechnique à partir du 11 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est ramené de 8 à 6 postes.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2006 est ainsi modifié :

La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 postes ;

— concours interne : 4 postes.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*  
Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 octobre 2006,

— M. Nicolas POLGE, administrateur hors-classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Secrétariat Général du Gouvernement, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de bureau.**

Par arrêté du 24 octobre 2006,

— A compter du 6 juin 2006, M. Eric CALLET, attaché principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, détaché dans l'emploi de chef de service administratif de la Commune de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désigné en qualité de chef du bureau des associations et des centres de santé.

Par arrêté du 25 octobre 2006,

— A compter du 25 août 2006, M. Claude QUILLET, attaché principal de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris, détaché dans l'emploi de chef de service administratif de la Commune de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est désigné en qualité de chef du bureau des sociétés immobilières d'économie mixte au sein du Service du Logement et de son Financement.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Nomination de deux représentants du Département de Paris appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération DDEE 2006-39 G approuvant l'adhésion du Département de Paris à l'association « Ecole de la Deuxième

Chance de Paris » (« E2C Paris »), et donnant autorisation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, de signer les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'association déposés le 15 septembre 2006, et notamment l'article 7 desdits statuts ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Solidarité et des Affaires Sociales, M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont nommés pour représenter le Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, les titulaires désigneront leur représentant respectif.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,  
— M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi,  
— Mme Gisèle STIEVENARD,  
— M. le Président de l'association « Ecole de la Deuxième Chance de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Bertrand DELANOË

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'ingénieur subdivisionnaire — option informatique — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

- 1 — M. GUERIN Jérôme, A. Trousseau
- 2 — M. DOUCET Pierre, Saint-Louis.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option informatique — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

Quatre candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. ADNET Eric, Tenon
- 2 — M. MARIE Eric, HEGP

- 3 — M. LECOMTE Fabrice, HEGP
- 4 — M. LECLERT Jérémie, Lariboisière-F.W-ST-Lazare.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Nom du candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option gestion des risques — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

- 1 — M. MATRAY Denis, Cochin-SVP-LRG.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option gestion des risques — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mme FEBRER Evelyne, Charles Richet
- 2 — M. GUILMIN Thierry, Saint-Antoine.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option travaux — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

- 1 — M. LE FALHER Bernard, Siège
- 2 — M. SUPPLIS David, H. Mondor
- 3 — M. RAMASSAMY Christophe, Lariboisière - F. Widal
- 4 — M. SIRAMY Pierre-Yves, Siège.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option travaux — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

Quatre candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mlle SERGENT Corentine, Extérieur
- 2 — Mlle LASALMONIE Amandine, Bichat-C. Bernard
- 3 — Mlle BONTE Jessica, A. Paré
- 4 — Mme VERHULLE Flore, Bicêtre.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER



**Liste des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — branche logistique — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

Option blanchisserie :

1 — M. MARTIN Cédric, S.C.B.

Option restauration :

1 — Mlle LEVON Delphine, R. Muret.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — branche logistique — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

Candidats portés sur une liste complémentaire :

Option blanchisserie :

1 — M. NORMAND Stéphane, S.C.B.

Option restauration :

1 — M. BERNARD Emmanuel, Cochin-ST Vincent de Paul-La Roche Guyon.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département  
du Statut et de la Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option organisation — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

1 — M. MESNAGE Yannick, G. Clemenceau

2 — M. MARTINEZ Fabien, Siège

3 — Mlle DELUY Sophie, Siège.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*L'Adjoint au Directeur du Personnel  
et des Relations Sociales*

Alain BURDET

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option organisation — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

Quatre candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — Mme TALBI Florence, Bichat-C. Bernard

2 — Mlle KERAMBELLE Sophie, Extérieur

3 — Mlle PICHON Géraldine, Bretonneau

4 — Mlle LEVON Delphine, R. Muret.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*L'Adjoint au Directeur du Personnel  
et des Relations Sociales*

Alain BURDET

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option biomédical — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

1 — Mlle VINCENT Patricia, Extérieur

2 — Mlle JAUFFROY Maiwenn, Extérieur

3 — M. CAPEAU Nicolas, R. Debré.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département  
Statut et Réglementation*

Cécile BALANDIER

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ingénieur subdivisionnaire — option biomédical — ouvert à compter du 15 septembre 2006.**

Six candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — M. LEFRANCOIS Frédéric, AGEPS

2 — Mlle LYS Blandine, AGEPS

3 — M. MOUCHEL Julien, Extérieur

4 — M. DEGRAIN Marc, HEGP

5 — M. TABET Karim, C. Foix-J. Rostand

6 — M. BALAS Olivier, HEGP.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

*Le Chef du Département  
Statut et Réglementation*

Cécile BALANDIER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2006-21193 portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de police à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer les meilleures conditions d'intervention des services de police, de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules des dits services de police au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules affectés aux services de police dans la voie suivante :

— 8<sup>e</sup> arrondissement :

- rue Clément Marot, 2 emplacements de stationnement, au droit du n° 5, sur une longueur de 10 mètres.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup>, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 30 octobre 2006

Pour le Préfet de Police  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
 Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-21194 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, Préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Didier CHABROL, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17888 du 7 septembre 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, et M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, attachée principale d'administration centrale, chargée de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, M. Jean-François CANET, attaché des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication, en instance de détachement en qualité d'attaché d'administration centrale, placé directement sous l'autorité de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Laurent de GALARD et M. David JULLIARD, sous-directeurs, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— restitution de la carte professionnelle d'agent immobilier (transaction ou gestion), prise en application du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 modifié ;

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration centrale, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration centrale, chef du Bureau de la réglementation et de la documentation à la Sous-Direction du Commerce et des Transports, Mme Geneviève ALBERTI, attachée principale d'administration centrale, chef du Bureau du commerce et de l'espace public, M. Stéphane CHIPPONI, attaché principal d'administration centrale, chef du Bureau des taxis et des transports publics et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration centrale, chef du Bureau des objets trouvés et fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de Mme Geneviève ALBERTI, de M. Stéphane CHIPPONI et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Françoise RUSSO-PELOSI, M. Lionel MONTÉ, et Mlle Maylis COMETS, attachés d'administration centrale, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Christine FEJAN, attachée d'administration centrale et M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Geneviève ALBERTI ;

— M. Serge LAPAZ et M. Antonin FLAMENT, attachés d'administration centrale, Mme Patricia BOYER, agent contractuel de catégorie A, directement placés sous l'autorité de M. Stéphane CHIPPONI ;

— M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration centrale et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CORNETTE par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite des attributions de la Sous-Direction de la Sécurité du Public.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, M. Gérard BRANLY et M. David JULLIARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

— les requêtes introductives d'instance, devant le Tribunal Administratif de Paris, concernant les immeubles en péril et les mémoires en défense s'y rapportant ;

— la saisine du tribunal d'instance en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive :

— la délivrance de l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration centrale, chef du bureau des installations classées, de la construction et des ateliers, Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, et Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration centrale, chef du Bureau de la prévention, de la sécurité et de l'accessibilité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Claire GAUME-GAULIER et de Mme Marie GALLOO-PARCOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Eric DUMAND, attaché d'administration centrale et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUMAND par Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Eric LEIBNITZ, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— M. Bertrand PARISOT et Mlle Lucie RIGAUX, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER ;

— Mme Sahondra RAKOTOZAFY, attachée principale d'administration centrale, Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT, M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration centrale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sahondra RAKOTOZAFY, Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT, M. Christophe ARTUSSE par Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO, Mme Véronique BOUTY, Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public et M. Gérard BRANLY, sous-directeur du commerce et des transports, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 321-11 du Code de la santé publique ;

Cette délégation est également exercée par Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public.

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 et R. 213-2 à 4 du Code de l'environnement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL et de M. David JULLIARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire,

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration centrale, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mlle Marianne HEQUET, attachée principale d'administration centrale, chef du Bureau des actions et de la prévention sanitaires et M. François MAHABIR-PARSAD, attaché principal d'administration centrale, chef du Bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration centrale, chef du Bureau de la protection des personnes reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marianne HEQUET, de M. François MAHABIR-PARSAD et de Mme Catherine NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Benjamin AMEIL, attaché d'administration centrale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin AMEIL par Mme Martine HUET et Mme Josselyne BAUDOUIN, attachées d'administration centrale, directement placées sous l'autorité de Mlle Marianne HEQUET ;

— M. Daniel CAUVIN, attaché d'administration centrale directement placé sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Denis REICHELL, attaché d'administration centrale et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de

classe exceptionnelle et en cas d'absence et d'empêchement de Mme CELADON par Mme Patricia AMBE, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN.

Art. 15. — L'arrêté n° 2006-20452 du 9 mai 2006 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2006

Pierre MUTZ

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 12, rue Jean Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 21 septembre 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 17 janvier 2007 à 14 h à la porte de l'immeuble.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 180, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 8 février 2006).

L'arrêté de péril du 8 février 2006 est abrogé par arrêté du 24 octobre 2006.

**Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.**

Par jugement du 26 juillet 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 18, Cité Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de trois mois.

Par jugement du 26 juillet 2006 les copropriétaires de l'immeuble sis 27, rue Henri Chevreau, à Paris 11<sup>e</sup>, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

**Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'une ordonnance de désistement du Tribunal Administratif de Paris.**

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 12 décembre 2005 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par ordonnance en date du 25 août 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 6, rue Maître Albert, à Paris 5<sup>e</sup>.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 13 juin 2005 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné

acte au désistement par ordonnance en date du 25 août 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 2, rue André Del Sarte/31, rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 4 octobre 2005 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par ordonnance en date du 25 août 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 72, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 13 février 2006 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par ordonnance en date du 25 août 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 30, rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup>.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 21 février 2006 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par ordonnance en date du 20 septembre 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 36, rue de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure au titre de l'année 2006.**

— M. Eric DESCAMPS.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 30 octobre 2006

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**SEMAEST**

Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris

**Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST**

— 20, rue Saint Ambroise, Paris, 11<sup>e</sup> : Rez-de-chaussée : une boutique de 56 m<sup>2</sup> ; Sous-sol : une cave de 27 m<sup>2</sup>, accessible du rez-de-chaussée ; Un water-closet sur cour ; Une cour (jouissance du sol) de 28 m<sup>2</sup>.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Mission Familles.

Poste : chargé de projet.

Contact : M. LEPRINCE, responsable de la Mission — Téléphone : 01 43 47 78 38.

Référence : B.E.S. 06-G.10.44.

**Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 13536.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Communication externe — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : adjoint(e) du délégué général à la Communication (F/H).

Contexte hiérarchique : directement rattaché(e) au délégué à la communication.

Attributions : l'adjoint(e) participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de la communication et au pilotage des campagnes de communication les plus importantes. Il (elle) prend en charge notamment le suivi des dossiers transversaux qui lui sont attribués par le délégué général, en particulier les opérations du pôle « Déplacements et culture ».

Conditions particulières : forte disponibilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : diplôme d'enseig. sup. et/ou Science Po/formation à la communication/anglais.

Qualités requises :

N° 1 : capacité opérationnelle ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : une expérience similaire est nécessaire.

**CONTACT**

Jean-François POYAU — Bureau 201 bis — Délégué à la communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 50 — Mél : jean-francois.poyau@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 15 janvier 2007.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 13559.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de la production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux.

Attributions : la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. La Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.) est pour sa part responsable de l'équipement des services, de l'ingénierie des réseaux et de l'exploitation informatique. Elle est constituée de cinq bureaux : bureau des équipements et des exploitations radioélectriques ; bureau des réseaux ; bureau des équipements téléphoniques ; bureau des équipements informatiques et bureautiques ; bureau de la production informatique. Dans le cadre du schéma directeur informatique arrêté pour la Ville, la sous-direction met notamment en œuvre les projets d'infrastructures (déploiement du WIFI dans Paris, modernisation du réseau radio...) et accompagne la modernisation des systèmes d'information (mise en production du SI ressources humaines, du SI finances... etc). Profil du candidat : expérience requise : Expérience dans les domaines de compétence de la sous-direction, notamment en matière de réseaux et de gestion de la production.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : capacité de communication. Aptitude à l'encadrement et au travail en équipe ;

N° 2 : rigueur, méthode et grande capacité d'adaptabilité aux changements ;

N° 3 : sens du contact humain et capacité d'innovation.

Connaissances particulières : connaissance en matière de marchés publics et de suivi de budgets.

**CONTACT**

Jean Claude MEUNIER — Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 13560.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef du Bureau des Réseaux.

Attributions : la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. Elle accompagne l'ensemble des directions dans l'exercice de leurs différents métiers souvent opérationnels et en contact direct avec les usagers. Au sein de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux, le Bureau des Réseaux a pour mission de concevoir, déployer et maintenir en condition opérationnelle (M.C.O.) les réseaux informatiques de la Mairie de Paris. Les réseaux informatiques à la Ville couvrent trois domaines de services : Les réseaux physique : câblage capillaire des sites et raccordements fibre optique inter-site. Les réseaux de transport : raccordement des 2 000 sites de la Ville, dont 50 « grands sites » raccordés en MAN sur fibre optique propre, et des utilisateurs internautes ou utilisateurs appartenant à une organisation (associations, administration, entreprise), parmi les 10 000 partenaires

professionnels de la Ville. Les services réseaux : services d'annuaire, de messagerie, de fichiers et impression en réseau, travail collaboratif, client léger... Les services réseaux reposent sur un parc d'environ 200 serveurs et sont utilisés par 20 000 utilisateurs des services municipaux. Environ 3 millions de messages sont reçus d'Internet tous les mois ; environ 20 To de données sont gérés dans ce contexte. La sécurité des réseaux est un domaine transverse à ces trois domaines, intégrant notamment les logiques de filtrage des flux et/ou des contenus, d'authentification/autorisation d'accès aux applications/ressources, ayant pour support les annuaires réseaux. Le Bureau des Réseaux est composé de 5 sections couvrant les fonctions d'architecture, gestion de projet, supervision et M.C.O. par domaine technique, pour un total d'une quarantaine d'agents, doté d'un budget annuel de 10 M€. Par nature, le Bureau des Réseaux est amené à interagir aux niveaux stratégique, projet et opérations avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les SI de la Mairie de Paris (bureaux de développement, téléphonie, production ; une vingtaine de maîtrise d'ouvrage correspondant aux métiers, très divers, de la collectivité). Le Bureau des Réseaux s'appuie sur une dizaine de marchés (télécoms, intégration, maintenance, matériel, logiciel, câblage...) afin de mener à bien ses missions. Le titulaire du poste devra définir la stratégie technique puis la mettre en œuvre, autour notamment des axes suivants : déploiement des réseaux wifi de la Mairie de Paris ; mise en œuvre d'un site de secours ; développement de la téléphonie sur IP ; migration progressive des services réseaux vers une cible 100 % logiciel libre ; nomadisme généralisé des agents et des élus ; gestion d'identités et PKI, notamment dans le cadre d'une ouverture croissante du SI vers des acteurs externes. Profil du candidat : expérience requise : le titulaire du poste devra avoir aptitude à mettre en place une organisation et des outils appropriés afin d'inscrire les réseaux de la Mairie dans un cycle d'amélioration constante de la qualité et de la productivité, ce qui implique un travail permanent autour des compétences (faire face à des technologies plus nombreuses), des pratiques de projet et d'exploitation et de reporting. Les qualités et compétences suivantes sont attendues : Forte compétence en matière de conception et de gestion de réseaux complexes.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : goût pour l'opérationnel et sens des relations ;

N° 2 : capacités d'encadrement d'équipes.

Connaissances particulières : connaissance en matière de marchés publics et de relations avec les fournisseurs.

#### CONTACT

Eric ANVAR — Bureau des réseaux — Téléphone : 01 43 47 67 18.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro : 13565.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets.

Attributions : la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. La Sous-Direction du Développement et des Projets

(S.D.D.P.) est responsable du patrimoine applicatif de la Ville et de la réalisation des projets inscrits au Schéma Directeur de la collectivité. Elle est constituée de cinq bureaux : bureau des projets des ressources humaines ; bureau des projets achat et finances ; bureau des projets de l'habitant ; bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias ; bureau des projets patrimoniaux et géographiques ; bureau méthodes, organisation et synthèse. La sous-direction assure la maîtrise d'œuvre des projets en partenariat étroit avec les directions de la Ville, et propose et met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des projets et leur maintenance : normes, outils, méthodes, marchés... L'adjoint au chargé de la sous-direction a la responsabilité de plusieurs dossiers à caractère transversal : définition et suivi des processus internes en particulier dans le domaine du pilotage des projets, urbanisation des projets et des systèmes, pilotage des marchés transversaux de la sous-direction. Il anime dans ces domaines la relation avec l'ensemble des acteurs concernés de la D.S.T.I. et s'appuie sur les équipes des bureaux « projets » et du bureau méthodes, organisation et systèmes. Il participe à la mise en place et au suivi des relations de partenariat que la sous-direction établit avec les directions maîtrise d'ouvrage. Il assure l'intérim du chargé de la sous-direction ; il suit à ce titre l'ensemble des dossiers et plus particulièrement le budget et les marchés publics. Profil du candidat : expérience requise : forte expérience dans les domaines de la conduite de projets en maîtrise d'œuvre et dans la maîtrise des technologies de l'information.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances en matière de marchés publics.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, méthode et grande capacité d'adaptation ;

N° 2 : sens du relationnel et capacité d'innovation ;

Connaissances particulières : connaissances et expériences en méthodologie, gestion des processus, urbanisation des systèmes d'information.

#### CONTACT

François WOLF — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.**

Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 23 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune et du Département de Paris, justifiant de 4 ans d'ancienneté au **1<sup>er</sup> janvier 2006** dans des fonctions de chargé d'études documentaires telles que définies dans l'article 2 du statut particulier du corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 23 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électronicien. — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électronicien s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité électronicien s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidates pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour deux postes à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :  
— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris ;

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus par voie télématique en, sélectionnant le concours, correspondant sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 février 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier. — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4 de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs. — Rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 5 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de

stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction de l'Urbanisme**

**Avis de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> (Rappel)**

Une concertation relative au projet d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles (17<sup>e</sup> arrondissement) est organisée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° DU-2002 0027, n° 1, du Conseil de Paris en date du 8 avril 2002.

**EXPOSITION PUBLIQUE**

**du lundi 6 novembre au vendredi 24 novembre 2006 inclus**

165, avenue de Clichy, 75017 Paris, du lundi au vendredi de 10 h à 19 h, le samedi de 10 h à 14 h.

Vous pourrez consigner vos observations et suggestions sur le registre prévu à cet effet.

**REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION**

**le vendredi 17 novembre 2006 à 18 h**

au gymnase Léon Biancotto, 6, avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris.

Coprésidée par M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture, et Mme Françoise de PANAFIEU, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, ou leurs représentants.

**Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à participer à cette concertation.**

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE